



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise

DESCRIPTIF DE POSTE

Mission de coordonnateur REP ou REP+

CADRE GENERAL

La refondation de l'éducation prioritaire (circulaire du 4 juin 2014) a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales et de favoriser la réussite de tous les élèves.

L'objectif concret attendu est une réduction à moins de 10% des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire dans la maîtrise des compétences de base en mathématiques et en français.

Le coordonnateur de réseau REP ou REP+ contribue à la réalisation de cet objectif.

Enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré, il exerce ses missions sous la conduite des pilotes du réseau (l'IEN, le chef d'établissement et l'IA-IPR référent en REP+) dont il est le collaborateur direct.

DESCRIPTION DES MISSIONS

L'action du coordonnateur est principalement pédagogique et s'inscrit dans le cadre du projet de réseau en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire. Il peut être amené à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Les missions générales du coordonnateur de réseau sont de :

- favoriser les changements de pratiques pédagogiques et éducatives quotidiennes afin de permettre la réussite scolaire de tous les élèves du réseau ;
- favoriser la cohérence pédagogique et éducative dans le réseau (au sein de chaque degré et en inter-degrés), en lien étroit avec les équipes de circonscription et du collège et l'ensemble des partenaires ;
- contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions du projet de réseau.

Les missions spécifiques (pédagogiques, administratives et partenariales)

En collaboration avec les équipes de pilotage du réseau, de circonscription, de direction du collège et de formateurs REP+ :

- Le coordonnateur REP ou REP+ favorise et développe les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau ;
- Il accompagne et participe à la formation de l'ensemble des personnels du réseau et peut concevoir et animer des formations ;
- Il peut être amené à prendre en charge des élèves du réseau dans le cadre de dispositifs spécifiques et ponctuels ;
- Il participe activement aux instances du réseau : comité de pilotage, conseil école/collège et aux différentes instances des écoles, du collège et inter-degrés ;

- Il rédige et diffuse les relevés de conclusions et accompagne la mise en œuvre des décisions ;
- Il assure le suivi et l'évaluation du projet de réseau, notamment en tenant à jour le tableau de bord du réseau ;
- Il rédige, avec les pilotes, un bilan annuel du projet de réseau et les avenants éventuels ;
- Il collecte, produit, diffuse et archive les ressources du réseau ;
- Il participe à l'élaboration de ressources départementales et académiques de l'éducation prioritaire ;
- Il représente l'Institution dans les instances partenariales et aide à la mise en place de projets partenariaux.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance des fonctionnements des 1^{er} et 2nd degrés ;
- Connaissance des nouveaux dispositifs liés à la refondation de l'Ecole et plus particulièrement des orientations de l'éducation prioritaire ;
- Capacité à faire preuve d'initiative à être force de proposition, à impulser et accompagner une dynamique de projet ;
- Adaptabilité, autonomie, capacité d'écoute, capacité à travailler en équipe ;
- Aptitude à la communication orale (conduite de réunions) et écrite ;
- Maîtrise de l'outil informatique et des usages numériques de communication (traitement de texte, tableur, ENT, réseaux d'échanges, site web).

CONDITIONS D'EXERCICE

- Le coordonnateur REP ou REP+ est déchargé à mi-temps afin d'assurer ses missions dont les contraintes horaires diffèrent de celles des enseignants exerçant devant élèves ;
- Il travaille en lien étroit avec les équipes pilotes des réseaux (principaux de collège, IEN, IA-IPR) et les services académique et départemental en charge de l'éducation prioritaire ;
- Il participe à des actions de formation inscrites aux plans de formation départemental, académique et national.